

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [johanne-desilets-cssmi-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/68068847805cc5db1b9d1cb7>

Date d'obtention : 2025-09-04 19:55:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode qui permet aux intervenants scolaires d'intervenir rapidement auprès des adolescents. C'est une démarche qui utilise des outils simples et qui dressent un portrait de la situation. Les policiers poursuivent l'intervention et le DPCP oriente le dossier. Chacun des corps d'emploi impliqués connaît le rôle qu'il doit jouer. C'est aussi une méthode qui permet de sensibiliser les jeunes et de les sécuriser. Les parents reçoivent également de l'information et le fait que la démarche est rapide diminue les impacts négatifs sur la le jeune et la famille.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais davantage savoir ce que je dois faire comme intervention et quel outil est utilisé car je n'ai jamais intervenu en lien avec les sexto. La trousse va me permettre de guider mes interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je devrai faire attention à ne pas regarder les images et à évaluer si c'est un acte malveillant.